



Ville de
Kingersheim

209/2023

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 25 mai 2023
- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande en date du 24 mai 2023 par l'entreprise VIALIS, sise 10 rue des bonnes gens 68000 COLMAR.

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de mise en place d'une boucle de détection de feu tricolore par l'entreprise VIALIS, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue des écoles.

ARRETE

Article 1 – Le mercredi 14 juin 2023, l'entreprise VIALIS est autorisée à effectuer des travaux dans la rue des écoles.

Article 2 – La rue de l'école, dans le sens école vers la rue Faubourg de Mulhouse, sera fermée à toute circulation dans la section comprise entre la rue des mines et le Faubourg de Mulhouse.

- Une déviation sera mise en place par la rue des mines et la rue de Richwiller.

Article 3 – Pendant les travaux, le stationnement est interdit rue des écoles à hauteur des travaux.

Article 4 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche